



## D E L I B E R A T I O N d u C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **30**  
 Nombre de votants : **36**  
 Date de convocation : **19/02/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 3 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - P.BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte-Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) – MASO (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, MON, BOURRAT, R.PEREZ, L.FERRER, S.RAYNAL, B.BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG  
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE  
 T.VOISIN (Thuir) à B.BATALLER-SICRE  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM LAVAIL  
 P.MAURY (Thuir) à A.BOURRAT

Certifié exécutoire

Absents:

A.DOUTRES (Caixas)  
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Publié ou Notifié

Le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2015 a été adopté sans observations.

le

**Madame Sabine RAYNAL** est élue secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2016**

Vu la Loi Administration Territoriale de la République du 6 Février 1992 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTre portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Président **RAPPELLE** :

- que la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-26 du code général des collectivités territoriales) et n'a aucun caractère décisionnel.

- qu'une délibération relative au budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

- que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Président **PRESENTE** à l'Assemblée son rapport d'Orientations Budgétaires, préalable au vote du budget de l'exercice 2016

**Et OUVRE** la discussion,

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dont le rapport est annexé à la présente délibération et préalable au vote du Budget Primitif 2016.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-01-16rob2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Le Président,  
  
**René OLIVE**